

ANNEXE 2

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR FORESTIER FAISANT ÉTAT DES DÉPENSES POUR LE REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIÈRES DES PRODUCTEURS FORESTIERS RECONNUS (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, chapitre A-18.1, art. 131)

Partie 1 - Producteur forestier (Les informations relatives au code permanent et à la date d'expiration du plan d'aménagement forestier sont inscrites au plan d'aménagement forestier.)

Nom et adresse du producteur forestier :	Code permanent : 	Date d'expiration du plan d'aménagement forestier :
	Année de la dernière déclaration de dépenses de mise en valeur : 	Année au cours de laquelle les dépenses de mise en valeur admissibles inscrites au présent rapport ont été réalisées :

Partie 2 - Dépenses de mise en valeur admissibles (Les dépenses de mise en valeur doivent avoir été réalisées dans l'année civile ou l'exercice financier, selon le cas, indiqué dans le présent rapport.)

Unité d'évaluation sur laquelle la dépense de mise en valeur a été réalisée	Identification de la dépense de mise en valeur admissible	Nombre d'unités de mesure (Nbru)	Valeur de la dépense de mise en valeur admissible		Total {(Nbru x VaT) + (Nbru x VaE)}
			Volet technique (VaT)	Volet exécution (VaE)	
Nom de la municipalité					\$
					\$
					\$
					\$
					\$
					\$
TOTAL DES DÉPENSES DE MISE EN VALEUR ADMISSIBLES			$\Sigma e \{ (Nbru \times VaT) + (Nbru \times VaE) \}$		\$

Signification des termes :

Σe : la somme de l'opération effectuée dans l'accolade pour chaque dépense de mise en valeur indiquée à l'annexe 1.

Nbru : le nombre d'unités de mesure correspondant à la dépense de mise en valeur visée à l'annexe 1.

VaT : la valeur de la dépense de mise en valeur visée à l'annexe 1 pour le volet technique.

VaE : la valeur de la dépense de mise en valeur visée à l'annexe 1 pour le volet exécution.

Partie 3 – Déclaration de l'ingénieur forestier

J'atteste, par les présentes, que :

- chacune des dépenses de mise en valeur déclarée dans ce rapport a été réalisée de façon à avoir une incidence soit sur l'implantation, le maintien ou l'amélioration d'un peuplement forestier, et à atteindre l'objectif fixé au Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus;
- je n'ai pas constaté de manquement à la réglementation municipale;
- je suis membre en règle de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Nom : _____ Numéro de permis : _____

Signature : _____ Date : _____

Ingénieur forestier

Partie 4 – Déclaration du producteur forestier

J'atteste, par les présentes, que :

- toutes les informations inscrites dans mon plan d'aménagement forestier valide sont à jour;
- les dépenses de mise en valeur déclarées dans ce rapport ont été réalisées sur une superficie à vocation forestière enregistrée et dotée d'un plan d'aménagement forestier en vigueur;
- la réglementation municipale a été respectée;
- ces dépenses n'ont jamais été déclarées aux fins du remboursement des taxes foncières auprès d'un ministère ou organisme public.

De plus, j'accepte de fournir les pièces justificatives que le ministre du Revenu ou le ministre des Ressources naturelles pourrait requérir.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

Producteur forestier ou son représentant autorisé

Partie 5 – Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées

Afin d'assurer la complémentarité entre le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus effectué en vertu du présent règlement et le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, veuillez nous indiquer si les dépenses de mise en valeur déclarées dans ce rapport ont fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées :

Oui

Non

Nom : _____

Signature : _____ Date : _____

Producteur forestier ou son représentant autorisé